



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 655-3
AMENDANT LE RÈGLEMENT 655 SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau règlement sur les compteurs et d'eau et conséquemment, des modifications doivent être apportées au présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 8 avril 2019, en vertu de la résolution numéro 22812-04-19;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Joey Leckman
Appuyé par monsieur Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 655-3, intitulé : « Règlement amendant le règlement 655 sur l'usage de l'eau potable » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du Règlement 655, tel qu'amendé, est modifié par l'abrogation de la définition de « Compteur » ou « compteur d'eau ».

(r.655-3)

ARTICLE 2

L'article 9 intitulé : « Installation d'un compteur d'eau » du Règlement 655, tel qu'amendé, est abrogé.

(r.655-3)

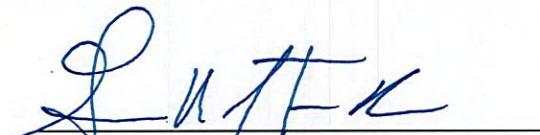
ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r.655-3)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 MAI 2019.


Paul Germain
Maire


Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier

Dépôt du projet :	22812-04-19	8 avril 2019
Avis de motion :	22812-04-19	8 avril 2019
Adoption :	22867-05-19	13 mai 2019
Entrée en vigueur :		14 mai 2019